

ACCUEIL DE LOISIRS LES P'TITS LOUPS

L'Accueil de Loisirs Les P'tits Loups relève de la compétence de la Communauté de Communes Juillac Loyre Auvézère. Il se répartit en deux sites, à **Juillac** et **Vignols**. Sa mission est d'accueillir les enfants en-dehors des temps scolaires pour des activités de détente et de loisirs, en veillant toujours à leur bien-être.

Les locaux sont agréés par le Service de la Protection Maternelle et Infantile. L'Accueil de Loisirs est sous convention "Contrat Temps Libres" avec la CAF et la MSA.

Tout enfant scolarisé de 3 à 14 ans peut être accueilli à l'Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes.

Le présent règlement s'applique aux deux sites pour l'ensemble des activités.

Accueil**Personnel :**

L'encadrement des enfants est assuré à l'année sous la responsabilité d'une directrice-animatrice, par une équipe d'animatrices toutes titulaires du BAFA et agents de la Fonction Publique Territoriale. Du personnel saisonnier est recruté en complément en période de vacances scolaires. L'équipe est toujours constituée d'au moins 80 % de titulaires du BAFA, conformément à la législation des Accueils de Loisirs.

Horaires d'ouverture :

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- périscolaire (lundi – mardi – jeudi – vendredi): Juillac : **7h15 à 8h45** et **16h15 à 18h45**
Vignols : **7h15 à 8h45** et **16h45 à 18h45**
- activité Accueil de Loisirs: - mercredis et petites vacances scolaires : **7h15 à 18h30** sans interruption
- juillet et fin août : **7h15 à 18h30** sans interruption

L'enfant peut fréquenter l'Accueil de Loisirs en journée complète ou par demi-journée avec ou sans repas.

Arrivée : L'enfant doit être conduit jusqu'au lieu d'accueil et confié à un membre de l'équipe responsable.

Sortie : L'enfant n'est confié qu'à ses parents ou à une personne nommément désignée par eux par écrit.

☐ Respect des horaires : les **heures d'ouverture et de fermeture doivent être strictement respectées**

Fermeture du Centre : 3 semaines en août et une semaine pendant les vacances de Noël, ainsi que certains ponts dans l'année.

Navette Vignols – Juillac :

Les **mercredis et vacances scolaires**, les enfants du RPI Vignols / Saint-Solve / Lascaux bénéficient du **transport gratuit** effectué par le car scolaire du SITS entre la garderie à Vignols et l'Accueil de Loisirs à Juillac. Les parents laissent l'enfant à la garderie (pas de ramassage à domicile) entre **7h30 et 8h45**, heure de départ pour Juillac. Au retour, accueil à la garderie de Vignols à partir de **17h30**.

Sur des demi-journées ou journées entières, l'équipe d'encadrement peut décider de localiser les activités à Vignols. La navette effectuée dans ce cas le transport des enfants entre Juillac et Vignols pour le temps d'animation. Les parents en sont informés au préalable.

☐ Pour ne pas mobiliser le car le matin quand il n'y a aucun enfant, il est impératif que les parents préviennent l'animatrice **au plus tard la veille au matin**, de la présence de leur enfant pour le trajet vers l'Accueil de Loisirs.

Inscription - Admission

A chaque rentrée scolaire ou à la première inscription de l'enfant, les parents reçoivent **contre signature d'un accusé de réception**, des documents d'information et des documents à compléter.

☐ Les parents doivent **obligatoirement** fournir à l'inscription les documents suivants (l'accueil de l'enfant sera refusé jusqu'à leur obtention) :

- la fiche de renseignements et fiche sanitaire de liaison complétées
- le dernier avis d'imposition du foyer (ceux des deux parents en cas de vie maritale)
- une attestation de responsabilité civile
- et s'il y a lieu : - Certificat médical - Bons CAF ou MSA ; Bons Comité d'entreprise.

Traitement particulier :

Tout régime alimentaire particulier, toute affection nécessitant une surveillance (allergie, handicap...), toute prise de médicaments régulière ou occasionnelle, devront être signalés et justifiés par ordonnance médicale. La prise en charge d'un enfant ne pourra être qu'occasionnelle si la surveillance requise est susceptible d'affecter l'encadrement de l'ensemble enfants.

Tout médicament devra être remis à un membre de l'équipe d'animation et en aucun cas confié à l'enfant.

Maladie – accident :

L'enfant n'est pas accueilli s'il est malade (fièvre ou risque de contagion). En cas de maladie ou d'accident survenus pendant le temps de présence de l'enfant au Centre, les parents sont prévenus et le médecin de garde ou les pompiers sont appelés immédiatement.

Assurance :

L'Accueil de Loisirs est assuré pour l'accueil d'enfants et pour ses activités, y compris extérieures au Centre. Les parents doivent avoir une assurance "responsabilité civile" dont ils fournissent annuellement l'attestation.

Hygiène :

Tout enfant doit se présenter en état de propreté. Si un manque d'hygiène était constaté, des mesures pourraient être prises conjointement par le Médecin de la Protection Maternelle Infantile et le Président de la Communauté de Communes. Dans le cadre des activités du mercredi et vacances, il est possible d'avoir besoin de changer l'enfant si ses vêtements ont été souillés. Il est recommandé de prévoir une tenue de rechange pour les petits.

Sécurité :

L'apport par l'enfant d'objets dangereux ou de valeur est **strictement interdit**. En conséquence, l'établissement **décline toute responsabilité** en cas de perte ou de vol d'objets de valeurs. Seuls sont acceptés les objets familiers de l'enfant pour les moments de repos (peluche) et ceux demandés par l'équipe d'animation. Le Centre dispose du matériel nécessaire pour travailler et jouer.

Le bâtiment où sont accueillis les enfants est conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Les numéros d'appel d'urgence sont dûment affichés à la vue de tous.

Les animatrices ont suivi une formation à la sécurité et aux gestes de premiers secours.

L'Accueil de Loisirs se conforme strictement aux règles d'encadrement édictées par la Direction de Jeunesse et Sports (nombre d'animateurs, qualification).

Facturation

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont affichés dans les locaux. Si l'avis d'imposition n'a pas été fourni à l'inscription, le **tarif le plus élevé** sera appliqué.

Certaines sorties nécessitent une participation financière des parents. Les frais correspondants sont inclus à la facturation mensuelle.

- ☐ Le paiement doit être effectué **exclusivement auprès de la Trésorerie à Juillac et à réception de l'avis** des sommes à payer. Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public de Juillac. **Le non paiement des factures peut entraîner l'exclusion sur avis du Bureau de la communauté de communes.**

Pour les mercredis et vacances, une **demi-journée avec repas** est facturée seulement dans les cas suivants :

- l'enfant arrive au Centre à partir de 12h00 (*facturation journée entière pour toute arrivée avant midi*),
- l'enfant quitte le Centre au plus tard à 14h00 (*facturation journée entière pour tout départ au-delà de 14h*).

- ☐ Les soirs, **tout dépassement d'horaire constaté au-delà de l'heure de fermeture, entraînera la facturation d'une demi-journée supplémentaire, au tarif garderie**. Toute journée faisant l'objet d'une **inscription préalable sera facturée**, sauf annulation dûment justifiée au moins deux jours auparavant.

Ouverture exceptionnelle

En dehors des temps périscolaires, l'Accueil de Loisirs peut être amené à ouvrir pour faire face à des **circonstances exceptionnelles** et assurer un service aux familles. Dans ce cas, il fonctionne exclusivement en garderie et la journée est facturée au tarif habituel. Seul le Président de la Communauté de Communes ou un représentant désigné par lui, décide selon les circonstances s'il y a lieu d'ouvrir l'Accueil de Loisirs.

Application du règlement

Le règlement intérieur est validé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes.

La Directrice de l'Accueil de Loisirs est chargée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, de veiller à la bonne application du règlement intérieur.

Les parents s'engagent par écrit à le respecter (cf fiche d'inscription). Tout manquement signalé pourra entraîner l'exclusion à titre provisoire ou définitif.

Toute modification, portant date de mise en application, doit être immédiatement notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de l'Accueil de Loisirs à Juillac et à Vignols.

Vu, le Président Jean-Claude YARDIN

